Le Mans LA VILLE

DGA Développement
Voirie, Circulation, Eclairage public

VILLE DU MANS (SARTHE)

Affichage le 17 octobre 2024
Arrêté exécutoire le 17 octobre 2024

N° 01402
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation et stationnement permanents - Réglementation de la circulation et du stationnement - Institution rues des Falotiers, de la Barillerie et Saint Martin

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rues des Falotiers, de la Barillerie et Saint Martin,

Arrête

ARTICLE 1er : Un sens unique de circulation est institué rue des Falotiers et rue de la Barillerie dans le sens avenue Rostov-sur-le Don vers la place de l'Eperon.

ARTICLE 2 : Une zone de rencontre (zone où le piéton est prioritaire, la vitesse limitée à 20 km/h et la circulation des cyclistes autorisée à double sens) est instituée :

- rue de la Barillerie, entre la rue des Falotiers et la place de l'Eperon,
- rue des Falotiers, entre l'avenue Rostov-sur-le Don et la rue de la Barillerie,
- rue Saint Martin, du n° 22 jusqu'à la rue de la Barillerie.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10 - Enlèvement de véhicules), rues des Falotiers et de la Barillerie.

ARTICLE 4 : Un emplacement « livraisons » est institué au droit du n° 20 rue de la Barillerie.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 17 octobre 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT